

# Effectuer une analyse efficace des causes fondamentales

La Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1 impose aux cabinets d'audit canadiens d'effectuer une analyse des causes fondamentales afin d'identifier les raisons sous-jacentes des lacunes de leurs systèmes de gestion de la qualité<sup>1</sup>.

La réalisation d'une analyse efficace des causes fondamentales aide les directions des cabinets à identifier et à comprendre les risques liés à la qualité de l'audit, ce qui leur permet de déterminer une intervention appropriée pour remédier aux problèmes de qualité de l'audit et atténuer les risques qui en découlent.

Au cours des dernières années, de nombreux organismes de réglementation internationaux et organismes professionnels ont publié des directives décrivant les bonnes pratiques que les cabinets doivent prendre en compte lorsqu'ils effectuent une analyse des causes fondamentales, dans le but d'améliorer la qualité de l'audit et le processus d'analyse des causes fondamentales.

---

Le CCRC recommande aux cabinets de passer en revue ces ressources afin d'améliorer l'efficacité de leur analyse des causes fondamentales.

[Root Cause Analysis – An Effective Practice to Drive Audit Quality](#) (en anglais seulement)

Source: *Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis)*

Ce document offre de l'information sur les considérations générales liées à l'analyse des causes fondamentales (ACF), les observations des inspections du Public Company Accounting Oversight Board et les principales questions que les cabinets d'audit doivent prendre en considération lors de la réalisation d'une analyse des causes fondamentales.

[Thematic Review: ISQM \(UK\) 1 Root Cause Analysis \(RCA\)](#) (en anglais seulement)

Source: *Financial Reporting Council (Royaume-Uni)*

Ce document examine la façon dont l'ACF est planifiée, réalisée et surveillée en ce qui concerne les constatations issues des différentes missions d'audit et des processus à l'échelle du cabinet.

[Quality Management Series: Small Firm Implementation, Installment Three](#) (en anglais seulement)

Source: *International Federation of Accountants*

Ce document offre de l'information et des conseils aux cabinets de petite et moyenne taille sur la composante de la surveillance et de la remédiation du système de gestion de la qualité du cabinet, y compris un guide pratique sur la réalisation d'une analyse des causes fondamentales.

---

<sup>1</sup> NCGQ 1, paragraphe 41.

## Nous voulons vous entendre

La présente publication se veut une base aux discussions continues avec les cabinets d'audit, les organismes de normalisation de l'audit et les autres organismes de réglementation.

Nous vous invitons à communiquer avec nous. Veuillez nous envoyer vos commentaires ou questions à [thoughtleadership@cpab-ccrc.ca](mailto:thoughtleadership@cpab-ccrc.ca).

## À propos du CCRC

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme indépendant de réglementation des cabinets comptables effectuant l'audit des sociétés ouvertes du Canada. Chargé d'assurer la surveillance des audits effectués par des cabinets d'experts-comptables inscrits, le CCRC contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière et il est déterminé à protéger le public investisseur du Canada. Le CCRC fait la promotion de la qualité des audits grâce à une réglementation proactive, au dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales et à des idées pratiques pour informer les participants aux marchés financiers. Le CCRC a des bureaux à Montréal, à Toronto et à Vancouver.

## Pour en savoir plus

Visitez-nous à l'adresse <https://cpab-ccrc.ca> et inscrivez-vous à notre [liste de diffusion](#). Suivez-nous sur [LinkedIn](#).

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.

©CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2024. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

[www.cpab-ccrc.ca](http://www.cpab-ccrc.ca) / Email: [info@cpab-ccrc.ca](mailto:info@cpab-ccrc.ca)